

PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail • Démocratie • Paix

DECRET N° 84/330 / du 6.4.84
portant nomination de Monsieur KOYO
Jean Prosper en qualité de Directeur
Adjoint du Centre Technique Forestier
Tropical de Pointe-Noire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi n° 25/80 du 13 Novembre 1979 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution ;
Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les
attributions des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/182 du 19 Octobre 1983 portant attri-
butions et réorganisation du Ministère de la Culture, des Arts et
de la Recherche Scientifique ;
Vu le décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomi-
nation des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Rectificatif n° 81/016 du 26 Janvier 1981 au décret
n° 80/644 susvisé ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1983 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

DECRETE :

Article 1er. - Monsieur KOYO Jean Prosper Ingénieur des Travaux Agri-
coles de 2° échelon, est nommé Directeur Adjoint du Centre Technique
Forestier Tropical de Pointe-Noire.

Article 2. - La rémunération de l'intéressé sera prise en charge par
le Centre Technique Forestier Tropical de Pointe-Noire qui sera en
outre redevable envers le Trésor Public de la contribution de ses
droits à Pension.

.../...

Article 3.- Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 4.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera, enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 6 Avril 1984

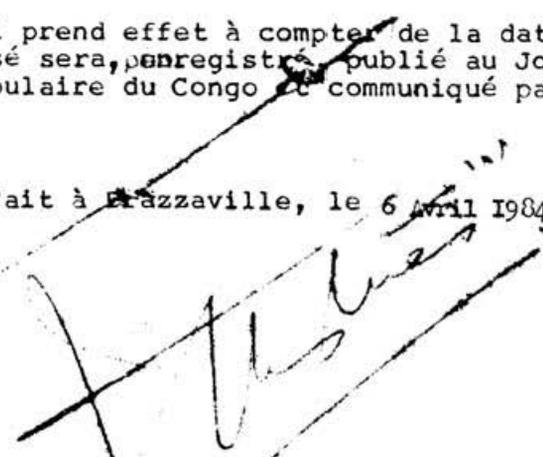
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Culture, des
Arts et de la Recherche Scienti-
fique,


Jean Baptiste TAJI LOUTARD.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi-Ossetoumba LAKOUNDZOU.-

